



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3962**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Acquisition d'un terrain nu situé rue des Mollières et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3962**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé rue des Mollières et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située rue des Mollières à Fontaines Saint Martin et appartenant à la Commune de Fontaines Saint Martin.

L'acquisition de cette parcelle est nécessaire en vue de l'implantation d'un poste de rechloration pour répondre aux exigences imposées pour la sécurisation des réseaux d'eau potable.

En effet, 3 campagnes de mesures et l'élaboration d'une carte chlore ont montré que les communes de la rive gauche du Val de Saône, éloignées du site d'alimentation de Crépieux-Charmy de Villeurbanne, présentaient un déficit en taux de chlore résiduel nécessaire à la désinfection.

La création d'un poste de rechloration au niveau de la canalisation principale de Fontaines Saint Martin a été retenue par la Communauté urbaine.

Le positionnement de l'ouvrage a été initialement projeté à proximité de la chambre de comptage, située à l'angle de la rue des Mollières et de l'impasse du Buisson. Compte tenu du faible espace disponible et de la présence de nombreux réseaux souterrain, il a été défini avec l'accord de la Commune de Fontaines Saint Martin de déplacer le projet plus en amont sur la rue des Mollières.

Le terrain nécessaire pour l'implantation de l'équipement, d'une superficie de 57 mètres carrés environ, est à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée AH 248.

Aux termes du compromis, la Commune de Fontaines Saint Martin accepte de céder le bien en cause, au prix de 4 500 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 juillet 2011, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 4 500 €, d'un terrain d'une superficie d'environ 57 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AH 248, située rue des Mollières à Fontaines Saint Martin et appartenant à la Commune de Fontaines Saint Martin, dans le cadre de l'implantation d'un poste de rechloration.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O1818.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'eau - exercice 2013 - compte 2111, pour un montant de 4 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.